RÈGLEMENT INTÉRIEUR FOYER MUNICIPAL

AUCAMVILLE

Fiche 2022
Tarifs 2022 en vigueur

1. LOCATION :

- Le Foyer Municipal est disponible à la location pour les particuliers contribuables Aucamvillois.
- La mairie se réserve le droit de disposer de la salle en cas de nécessité absolue.
- Le Retrait des clefs : exclusivement par le demandeur ou par toute personne titulaire d'une autorisation écrite du demandeur, sur présentation de cette fiche, au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture. Elles devront être restituées dans les mêmes conditions ou glissées dans la boîte aux lettres de la mairie (porte d'entrée mairie), et ce, dès la fin d'utilisation de la salle.
- Le foyer municipal peut recevoir 180 personnes maximum. Les organisateurs doivent respecter scrupuleusement la capacité d'accueil de la salle allouée. Dans le cas contraire, leur seule responsabilité serait gravement engagée. Une rampe d'accès est disponible à gauche de l'entrée contre le mur. Elle peut être installée à la porte souhaitée.
- Du matériel est mis à disposition dans la salle à titre gracieux :
  - 26 tables (0.80 x 1.20m) – 180 chaises coques disponibles sur place en permanence
  - Il est demandé aux utilisateurs de prendre le plus grand soin du matériel. Une éventuelle retenue sera calculée en fonction des dégradations.
- **Tarification 2022 :**
  - Forfait demi-journée (8h à13h) ou (12h à 17h) ou (16h à 21h) ou (20h à 01h le lendemain) : 56 €
  - Forfait journée (8h à 01h le lendemain) : 112 €
  - Forfait WE (samedi 8h à lundi 01h du matin) : 216 €

2. PIECES A FOURNIR :

- **FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU FOYER MUNICIPAL et REGLEMENT INTERIEUR :** Ils doivent être dûment complété et signé.
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE :** Il doit dater de moins de 3 mois. Facture Véolia, EDF, avis d'imposition.
- **PAIEMENT LOCATION :** un chèque à l'ordre du Trésor Public du montant de la durée de location choisie (56€ ou 112€ ou 216€). Il doit être remis en même temps que le formulaire et les pièces justificatives.
- **CAUTIONNEMENT :** un chèque de 638 € à l'ordre du Trésor Public. Il doit être remis en même temps que le formulaire et les pièces justificatives. Le remboursement du cautionnement se fera dans le mois qui suit l'utilisation. Une éventuelle retenue sera calculée en fonction des dégradations et de l'état de malpropreté de la salle ; en aucun cas elle ne pourra être inférieure à 121 €.
- **ATTESTATION D'ASSURANCE « responsabilité civile » :** Tout accident corporel ou matériel survenu à l'occasion d'une manifestation, quelle qu'elle soit, est entièrement imputable aux organisateurs et à charge pour ceux-ci, de se couvrir des risques. Une assurance couvrant le risque de responsabilité civile locative est obligatoire. Elle doit être remise en même temps que le formulaire et les pièces justificatives.

3. INTERDICTIONS :

- de fumer dans l'enceinte du lieu public : conformément à l'application du décret du 15 novembre 2005 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics couverts et fermés.
- d'apposer des affiches, insignes ou décorations sur les murs, vitres et portes sans autorisation préalable de la Mairie,
- de mettre en place des appareils (réchauds, bouteilles) utilisant le gaz,
- de vendre des boissons en bouteilles de verre, à l'exception de celle des vins mousseux ou cidre qui doivent être ramassées dès qu'elles sont vides.

4. DECLARATIONS RÈGLEMENTAIRES :

L'organisateur s'engage à faire les déclarations nécessaires auprès des autorités compétentes en ce qui concerne notamment l'autorisation de débit de boissons, la SACEM et les vide-greniers ou ventes au déballage.

5. SECURITE :

NUISANCES : L'utilisateur est responsable de l'ordre et du bon déroulement de la manifestation envers les tiers et les participants. Par conséquent, il est tenu de faire respecter le présent règlement à l'ensemble des participants. Par ailleurs, il veillera à éviter tous débordements portant atteinte à l'ordre public et à ne pas importuner le voisinage.
La tonalité de la musique doit être réduite à partir de 22 H 30 et les portes devront rester fermées afin de ne pas gêner le voisinage et ne pourront être ouvertes qu'en cas de circonstances graves d'évacuation de la salle.
La salle doit être nettoyée et libérée de toute occupation à une heure du matin. A cette heure la sonorisation sera automatiquement interrompue par une minuterie.
Conformément au décret de loi du 15 décembre 1998, tout établissement accueillant du public et diffusant de la musique doit être obligatoirement équipé d'un limiteur de pression acoustique à 105 décibels. Un limiteur de pression acoustique a donc été installé, dès que les décibels réglementaires auront été dépassés, les intervenants seront avisés d'abord par 3 signaux lumineux, puis si la tonalité n'a toujours pas été baissée, une sonnerie se déclenchera. Enfin, si les normes ne sont toujours pas respectées, la sonorisation sera automatiquement interrompue. Elle ne pourra être remise en service que par un technicien spécialisé.

CONSIGNES DE SECURITE : L'utilisateur s'engage à respecter les règlementations en vigueur en matière d'accueil du public et de sécurité, à savoir :
- Les règlementations de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les « Etablissements Recevant du Public » (arrêté du 5 février 2007).
A ce titre, le type de dispositif de sécurité vous sera indiqué par le service réservation.
- La capacité d'accueil des salles ne devra pas excéder la limitation maximale autorisée.
Il convient à ce titre de respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle. Les portes d'accès et de sorties doivent être dégagées ; elles peuvent être fermées mais non verrouillées. Une allée centrale et deux allées latérales doivent absolument rester libres de tout obstacle afin de permettre une évacuation rapide en cas d'incendie selon les plans affichés dans la salle.
- Pour prendre connaissance des consignes de sécurité, vous devez **contacter les services techniques au 05.61.70.25.44**. Vous engagez votre responsabilité dans la mesure où vous n'avez pas contacté les services techniques.

Toute inobservation du présent règlement peut entrainer le refus de la location de salle.

Tout non-respect des consignes entraînera la responsabilité du demandeur

Aucamville, le _____ /_____ /_____

Signature **précédée de la mention « lu et approuvé »**